

> Intitulé de l'emploi

**Légiticien**

> Autres appellations

> Définition synthétique

Le légisticien veille à la qualité normative, propose des mesures de clarification et de simplification du droit et en assure la communication.

> Activités principales

- Exécution des travaux d'inventaire, de consolidation, d'applicabilité et proposition de mesures visant la clarification et la simplification du droit
- Assistance et conseil en légistique des services de la collectivité
- Enrichissement d'un centre de légistique dématérialisé au sein de la collectivité
- Diffusion du droit par tout support de communication
- Contribution à la baisse des coûts de production et de mise en œuvre du droit en le simplifiant
- Recherche de la complexité inutile

> Compétences requises

**Savoir :**

- Maîtrise des règles relatives aux bonnes pratiques de légistique et d'interprétation du droit
- Maîtrise des principes fondamentaux de la hiérarchie des normes, de la spécialité législative, de la permanence des textes
- Méthodologies et outils d'observation et de prospective
- Institutions et système normatif de la Nouvelle-Calédonie
- Techniques de valorisation des documents

**Savoir-faire :**

- Apprécier et anticiper les effets concrets du droit
- Anticiper les difficultés suscitées par la mise en œuvre de la norme
- Modéliser le travail normatif

**• Comportements professionnels**

- Rigueur
- Pragmatisme
- Sens de l'anticipation
- Esprit de synthèse

> Conditions particulières d'exercice

> Tendances d'évolution

**Facteurs clés à moyen terme (3-5 ans) :**

- Transferts de compétences

**Impacts sur l'emploi (qualitatif) :**

> Proximité avec d'autres emplois